



Syndicat des Eaux de la Grave
 Mairie - 69 Rue Auciert Descottes
 36200 Argenton-sur-Creuse
 ☎ : 02 54 01 41 78
 Courriel : secretariat@eauxdelagrava.fr

Horaires d'ouverture :
 Lundi - Mardi de 8h30 à 12h00
 Mercredi - Jeudi - Vendredi de 13h30 à 17h30

DEMANDE DE RESILIATION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT

Attention, ce formulaire doit nous être retourné complété et signé, accompagné des pièces justificatives pour être validé :

- Si locataire : une copie de votre état des lieux de sortie mentionnant l'index du compteur (joindre une photo du compteur si l'index est absent de l'état des lieux)
- Si propriétaire : L'attestation de vente + le compte-rendu du diagnostic assainissement + photo du compteur ou index contradictoire

➤ **Je soussigné(e)**, cocher la mention utile MME M M ou MME M et MME MMES MM
 Société Autre:.....

Prénom / NOM.....
 Date de Naissance :/...../.....
 ☎..... Courriel :
 ①.....

Agissant en qualité de : Locataire Propriétaire Autre :

➤ **Demande la résiliation de mon contrat d'abonnement :**

N° contrat :
 A l'adresse suivante :
 Code postal..... Commune

Date de sortie des lieux :/...../.....

➤ **Les factures de fin de contrat seront à expédier à : (renseignez votre nouvelle adresse)**

Prénom / NOM
 Adresse
 Code postal..... Commune

➤ **Les coordonnées du propriétaire (si location) ou du nouveau propriétaire (si vente) :**

Prénom / Nom
 Adresse
 Code postal..... Commune

➤ **Le compteur d'eau :**

N° du compteur :
 Emplacement du compteur :
 Index relevé :/..... Date de la relève :/...../.....
(chiffres noirs / chiffres rouges)

Fait à le/...../.....

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Optionnel : J'autorise le Syndicat à utiliser le RIB joint à cette demande pour prélever / virer la facture de fin de contrat (joindre RIB)

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent auprès du Syndicat des Eaux de la Grave.
 Selon l'article L.211-3 du code de la consommation : « Lors de la conclusion de tout contrat écrit, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre I du livre VI ». Si votre litige n'a pas pu être résolu par notre service, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'eau www.mediation-eau.fr.